

REGLEMENT 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise la 1^{ère} édition du TIMER Trail, à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

ARTICLE 2 – EPREUVES

Le principe de cette course est simple. Il y a une boucle de 6,5km que les participants doivent parcourir le plus de fois possible. Pour le premier tour, ils ont une heure. Ensuite il y aura une minute en moins à chaque tour. La limite est fixée à 24 tours pour atteindre la distance mythique des 100 miles (160km).

Plusieurs formats de courses sont proposés :

⇒ **TIMER 24**

Format classique comme énoncé ci-dessus, max 24 tours.

Ouvert en solo, relais à 2, relais à 3 et relais à 4.

⇒ **TIMER 5**

Format découverte, même concept, mais limité à 5 tours maximum.

Ouvert uniquement en solo.

ARTICLE 3 – PARCOURS

Le parcours est une boucle de 6,5 km sur les sentiers et routes des bords de Loire à Andrézieux-Bouthéon.

La boucle doit être effectuée dans le temps limite imposé à chaque tour. Les départs de chaque tour sont donnés à des horaires précis, il est interdit d'anticiper ou de retarder son départ.

Si plusieurs participants arrivent au bout du concept (24 boucles pour le TIMER 24 et 5 boucles pour le TIMER 5), ils seront départagés au temps, uniquement sur la dernière boucle.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Le départ des deux formats aura lieu le samedi 26 septembre à 15h00.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko.

Vous avez la possibilité de vous inscrire jusqu'au vendredi 25 septembre à 12h00.

Dossards personnalisés pour toute inscription avant le 31 août 2026.

Tarifs TIMER 24 :

Solo :

60 € jusqu'au 30 juin 2026

75 € jusqu'à la clôture des inscriptions

Relais à 2 (tarif par équipe) :

80 € jusqu'au 30 juin 2026

95 € jusqu'à la clôture des inscriptions

Relais à 3 (tarif par équipe) :

100 € jusqu'au 30 juin 2026

115 € jusqu'à la clôture des inscriptions

Relais à 4 (tarif par équipe) :

120 € jusqu'au 30 juin 2026

135 € jusqu'à la clôture des inscriptions

Tarif TIMER 5 :

35 € jusqu'au 30 juin 2026

45 € jusqu'à la clôture des inscriptions

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ensemble des participants doivent présenter soit :

- **Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- **Une attestation** (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies

également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NB : L'âge minimum requis pour participer à cet événement est de 20 ans.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en ligne. En cas d'annulation de l'épreuve, seuls les participants ayant sélectionné l'option pourront bénéficier d'un remboursement.

Cette assurance est valable dans deux cas :

- **Annulation pour raison médicale** : accident, maladie, décès, incapacité à pratiquer la course à pied. Le participant devra fournir un certificat médical de contre-indication délivré par une autorité compétente.
- **Annulation de l'épreuve par l'organisation**

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement fixe sera à disposition au niveau de la zone d'arrivée à partir de la 3^{ème} boucle. **Il est obligatoire de venir avec votre propre gobelet !**

ARTICLE 9 – DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de l'événement (samedi 26) au complexe des bords de Loire à Andrézieux-Bouthéon de 13h00 à 14h30.

NB : Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste !

NB : Aucun PPS ou licence ne sera accepté le jour J

Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible tout au long de la manifestation.

ARTICLE 10 – ESPACE DE REPOS

Une zone de repos sera mise à disposition des participants. Un espace dans le complexe des bords de Loire (C.A.B.L) sera disponible pour l'ensemble des participants.

NB : Plus d'informations à ce sujet seront communiquées dans le roadbook participants.

ARTICLE 11 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village départ/arrivée.

Si vous effectuez un tour dans les temps mais que vous ne souhaitez plus continuer, merci de le signaler à l'organisation et de rendre votre puce électronique.

ARTICLE 12 – RECOMPENSES

Le Timer Trail est un concept inspiré de la mythique Backyard, format de course qui ne retient qu'un seul « FINISHER ». Voici donc le système de récompense :

⇒ TIMER 24

- 1^{ère} femme et 1^{er} homme en solo
- 1^{ère} équipe en relais à 2
- 1^{ère} équipe en relais à 3
- 1^{ère} équipe en relais à 4

⇒ TIMER 5

- 1^{ère} femme et 1^{er} homme

ARTICLE 13 – LA TIMER KIDS

Cette course dédiée aux enfants a pour but de les initier et de leur faire découvrir le concept. Une boucle de 500m leur sera dédiée, il faudra la parcourir en moins de 5 minutes !

Nombre de tours maximum à parcourir :

- Eveil athlétique (nés entre 2017 et 2019) = 2 tours max
- Poussins (nés en 2015 et 2016) = 3 tours max
- Benjamins et Minimes (nés entre 2011 et 2014) = 6 tours max

PS : Il s'agit d'une initiation, la course n'est pas chronométrée et ne donne lieu à aucun classement.

ARTICLE 14 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation.

Un dispositif de sécurité sera mis en place pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au TIMER Trail, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.